



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.40

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE À MONSIEUR PIERRE SOUDRY, DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et notamment ses articles 1 et 2,

Vu la délibération n°2020.01.01 du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n°2020.32 du 26 mai 2020 portant délégations de fonctions à Monsieur Pierre SOUDRY,

Considérant que les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints du Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2020.32 du 26 mai 2020 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Pierre SOUDRY, deuxième Maire adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Cœur de Ville
- Coordination des projets
- Finances

À ce titre, Monsieur Pierre SOUDRY pourra signer les correspondances courantes relevant de ces secteurs et toutes pièces comptables communales (titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, états de poursuite émis pour le recouvrement des dettes communales...). Cette délégation comporte notamment l'étude et l'instruction de tout dossier et la proposition de toute solution.

Article 3 :

Monsieur Pierre SOUDRY pourra dans les matières qui lui ont été déléguées signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250901-2025-40-AR
Date de réception préfecture : 01/09/2025

Article 4

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5

La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025 après transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 28 août 2025.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.40 du 28 août 2025

Notifié le : 29/08/25

Monsieur Pierre SOUDRY